Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 2.6 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:

- ** un réarpentage de limites administratives*
- ** un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis.*

Coordonnées U.T.M. – NAD83 (SCRS) Fuseau 11
Longitude 81° Ouest

Station	Nord	Est	Facteur Échelle Combiné	Exactitude Absolue Estimée
PCG1	5105337,20	446757,24	0,999721	0,10
PCG2	5106411,27	447029,88	0,999721	0,10

Les coordonnées des stations PCG1 et PCG2 sont en NAD83 (SCRS), Époque V4 (2002,0) et ont été obtenues en utilisant le positionnement ponctuel précis.

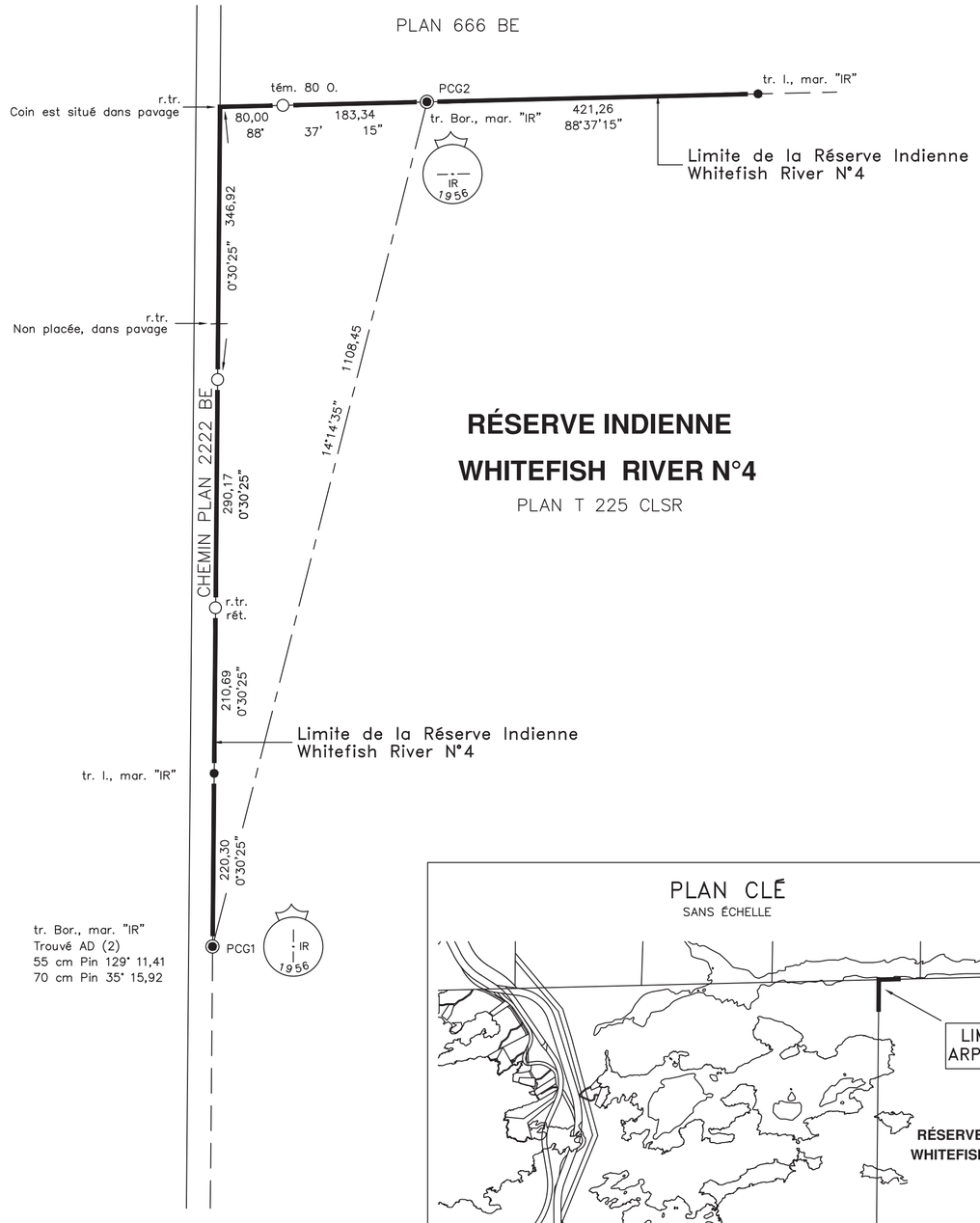

RÉSERVE INDIENNE WHITEFISH RIVER N°4

PLAN T 225 CLSR

N

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE :

BLOC D'ENREGISTREMENT POUR LE BUREAU D'ENREGISTREMENT

ou tout autre bloc d'enregistrement pertinent

S P É C I M E N S E U L E M E N T

PLAN DE RÉARPENTAGE

D'UNE PARTIE DE LA LIMITE EXTÉRIEURE

DE LA

RÉSERVE INDIENNE WHITEFISH RIVER N°4

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)

ÉCHELLE 1:5000

0 50 100 150 200 300 400 500 MÈTRES

POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 500MM PAR 650MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ AU *(Date)*

_____ *(Date)* PAR _____ *(Nom de l'arpenteur)*, *ATC.*

LÉGENDE:

Les directions sont des gisements et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2 et sont en référence au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest).

Borne officielle ATC trouvée
Ancienne borne de fer trouvée
Borne ATC 77 placée
Les limites visées par ce plan
Rattachement

Des tiges de fer en T ont été placées pour marquer toutes les limites de ce plan à des intervalles d'environ 300m.

r.tr. veut dire aucune évidence retrouvée

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999721.

Toutes les bornes ATC 77 placées durant cet arpentage ont été marquées avec "RI" et l'année de l'arpentage.

La limite nord a été défrichée et marquée. La limite ouest, étant adjacente à la route, n'a pas été défrichée et marquée.

Toutes les bornes trouvées ou placées ont été référencées avec une balise de fibre de verre de 1,5m de long placée sur la limite à 0,3m au nord ou à l'ouest de la borne. Une plaque y est attachée avec l'inscription "balise pour borne".

Les directions des arbres de direction sont des gisements et les distances sont en mètres mesurées horizontalement.

Le rapport pour cet arpentage a été enregistré sous le numéro FB_____CLSR.

PLAN CLÉ

SANS ÉCHELLE

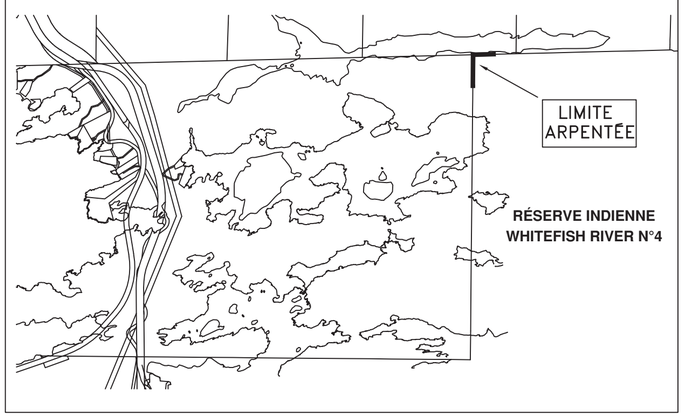

OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ jour de _____2014

_____

(Arpenteur) A.T.C., (Brevet provincial)

ASSOCIATION OF CANADA LANDS SURVEYORS
ARPENTEUR
BREVET N° 0000
ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA

Ministère des Ressources naturelles
OBJET: Article 29, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

RATIFIÉ

_____ _____

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) Date
arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
OBJET: Article 29, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

CE PLAN EST SATISFAISANT

_____ _____

(Insérer le nom et le titre de la personne ici)) DATE
(Région appropriée)

AU NOM DU MINISTRE

ASSOCIATION DES APENTEURS DES TERRES DU CANADA
LISTE DE VÉRIFICATION: XXXX

(NOM DE COMPAGNIE)
ADRESSE
Numéro de téléphone
N° de dossier de la compagnie

DOSSIER: *PROJET:*